

Mission Locale pour l'Emploi - Convention avec la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Créée en 1982, la Mission Locale conduit, depuis cette date, un travail de grande qualité en direction de la jeunesse de Besançon et de son bassin d'emploi. 9 000 jeunes ont ainsi pu bénéficier d'un accueil, d'une orientation et d'un suivi facilitant leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Dès sa création, la Ville a apporté un soutien actif à la Mission Locale, notamment par la mise à disposition de locaux et de personnels, et l'apport de prestations techniques (informatique, téléphone).

Depuis 1985, la Ville verse également une subvention annuelle de fonctionnement à la Mission Locale (300 000 F en 1989) lui donnant ainsi les moyens d'une action en constante évolution.

La convention signée entre la Ville de Besançon et la Mission Locale dès 1982 n'étant plus adaptée à la réalité des relations entre les deux parties, il est envisagé de remplacer ce document par une nouvelle convention prenant en compte les évolutions intervenues dans les engagements réciproques :

* la Mission Locale développe des actions dans les domaines de l'innovation sociale, du développement local, de la création d'activités et des échanges européens.

Elle recherche des solutions adaptées aux problèmes de formation, d'emploi, de santé, d'hébergement que rencontrent les jeunes.

Elle a étendu son champ d'action en signant une convention de collaboration avec les Permanences d'Accueil et d'Orientation de Baume-les-Dames et d'Ornans.

Elle a été désignée structure pilote pour le crédit - formation - jeunes, et à ce titre, intervient à présent sur douze cantons au total.

* la Ville de Besançon lui apporte les prestations suivantes :

- locaux d'une superficie totale de 200 m² mis à disposition gratuitement dans l'immeuble communal 4 bis rue Mégevand,
- outil informatique à partir du site central de la Mairie et matériels informatiques adaptés,
- lignes téléphoniques,
- mise à disposition de 7 agents (la Mission Locale rembourse le salaire de 6 d'entre eux à la Ville).

La Ville de Besançon verse à la Mission Locale une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est limité aux crédits inscrits chaque année à cet effet au Budget Prévisionnel de la Ville.

Cette subvention est versée de la façon suivante :

- dès le début de chaque exercice, premier versement d'un montant égal à 50 % de la subvention versée l'année précédente,
- au 1^{er} mai de chaque année, versement du solde.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer cette nouvelle convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 1990 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu, à ma connaissance, le texte de la convention pour laquelle vous nous demandez le pouvoir de signer. J'aurais souhaité l'avoir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien sûr, on vous fera parvenir ce document. Tous les textes qui sont importants et qu'on ne peut pas vous passer dans un rapport qui est un condensé, sont à votre disposition au Secrétariat Général, sur simple demande de votre part.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.